



## TRANSPOSITION DE LA CONVENTION DE 1992 SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET DE LA CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS DANS LES LÉGISLATIONS NATIONALES

### Note de l'Administrateur

**Résumé:** L'Administrateur présente un rapport sur les résultats de son enquête sur la question de savoir si les Conventions de 1992 ont été pleinement transposées dans la législation nationale des États Membres.

**Mesures à prendre:** Examiner si d'autres mesures doivent être prises.

### 1 Introduction

- 1.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 a déclaré à maintes reprises que la mise en œuvre correcte de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds était essentielle pour le bon fonctionnement du régime international d'indemnisation établi par ces conventions et que ce régime ne pouvait fonctionner de façon correcte, uniforme et équitable tant que ces conventions ne seraient pas dûment transposées dans les législations nationales.
- 1.2 À la session d'octobre 2004 de l'Assemblée, la délégation du Royaume-Uni a appelé l'attention sur le fait que c'était peut-être en raison de l'absence de textes de loi visant à transposer les conventions dans leur législation nationale que certains États n'avaient pas présenté leur rapport sur les hydrocarbures ou n'avaient pas versé leurs contributions. Cette délégation a fait valoir que le défaut de transposition des conventions dans la législation nationale pourrait avoir ultérieurement d'autres répercussions graves, en particulier au vu du relèvement de la limite financière énoncée dans la Convention de 1992 portant création du Fonds (document 92FUND/A.9/31, paragraphe 33.4.1).
- 1.3 L'Assemblée a chargé l'Administrateur d'écrire à tous les États Membres pour leur demander si les Conventions de 1992 avaient été pleinement transposées dans leur législation nationale (document 92FUND/A.9/31, paragraphe 33.4.2).
- 1.4 Le 11 avril 2005 l'Administrateur a écrit aux Gouvernements des 87 États qui étaient à cette époque membres du Fonds de 1992, leur demandant d'indiquer d'ici le 30 juin 2005 si les Conventions de 1992 avaient été pleinement transposées dans leur législation nationale. Au vu du nombre limité de réponses à cette lettre, l'Administrateur a envoyé le 19 septembre 2005 une lettre de rappel aux États Membres qui n'avaient pas répondu; il a également envoyé une lettre

aux autres États pour lesquels la Convention de 1992 portant création du Fonds était entrée en vigueur depuis avril 2005, ou le serait sous peu.

- 1.5 Au 5 octobre 2005, des réponses avaient été reçues de 31 des États Membres du Fonds de 1992. La majorité des réponses indiquait que les conventions avaient été transposées dans leur législation nationale. Un tableau présentant les résultats de l'enquête de l'Administrateur figure à l'annexe.
- 1.6 Étant donné l'importance que l'Assemblée attache à cette question, l'Administrateur estime qu'il faudrait s'efforcer d'obtenir des réponses à cette demande de la part de tous les États Membres du Fonds de 1992.

## **2 Mesures à prendre par l'Assemblée**

L'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des résultats de l'enquête de l'Administrateur; et
- b) examiner si d'autres mesures doivent être prises concernant cette question.

\* \* \*

## ANNEXE

Réponses aux lettres de l'Administrateur concernant la transposition de la  
Convention de 1992 sur la responsabilité civile  
et de la Convention de 1992 portant création du Fonds  
(au 5 octobre 2005)

<u>État Membre</u>	<u>Transposées</u>	<u>Non transposées</u>	<u>Pas de réponse</u>	<u>Accusé de réception de la lettre de l'Administrateur</u>
Afrique du Sud <sup>&lt;1&gt;</sup>				x
Algérie			x	
Allemagne	x			
Angola			x	
Antigua-et-Barbuda			x	
Argentine	x			
Australie			x	
Bahamas	x			
Bahreïn			x	
Barbade	x			
Belgique			x	
Belize			x	
Brunéi Darussalam			x	
Cambodge			x	
Cameroun			x	
Canada	x			
Cap-Vert		x		
Chine (RAS Hong Kong)				x
Chypre	x			
Colombie	x			
Comores			x	
Congo			x	
Croatie	x			
Danemark	x			
Djibouti			x	
Dominique			x	
Émirats arabes unis			x	
Espagne	x			
Estonie <sup>&lt;1&gt;</sup>			x	
Fédération de Russie	x			
Fidji			x	
Finlande	x			
France			x	
Gabon			x	
Géorgie			x	
Ghana			x	
Grèce	x			
Grenade			x	
Guinée			x	
Îles Marshall			x	
Inde	x			

<sup><1></sup> Membre, ou membre à brève échéance, du seul Fonds de 1992 au moment du rappel envoyé par l'Administrateur, le 19 septembre 2005.

<u>État Membre</u>	<u>Transposées</u>	<u>Non transposées</u>	<u>Pas de réponse</u>	<u>Accusé de réception de la lettre de l'Administrateur</u>
Irlande	x		x	
Islande			x	
Italie	x			
Jamaïque			x	
Japon	x			
Kenya			x	
Libéria			x	
Lituanie	x			
Madagascar			x	
Malaisie <sup>&lt;1&gt;</sup>			x	
Maldives			x	
Malte	x			
Maroc			x	
Maurice			x	
Mexique	x			
Monaco			x	
Mozambique			x	
Namibie		x		
Nigéria			x	
Norvège	x			
Nouvelle Zélande			x	
Oman			x	
Panama			x	
Papouasie-Nouvelle-Guinée			x	
Pays-Bas	x			
Philippines		x		
Pologne			x	
Portugal	x			
Qatar			x	
République de Corée	x			
République dominicaine			x	
Royaume-Uni	x			
Sainte-Lucie <sup>&lt;1&gt;</sup>				
Saint-Kitts-et-Nevis			x	
Saint-Vincent-et-les-Grenadines				
Samoa			x	
Seychelles			x	
Sierra Leone			x	
Singapour			x	
Slovénie			x	
Sri Lanka			x	
Suède	x			
Tanzanie			x	
Tonga			x	
Trinité-et-Tobago				x
Tunisie	x			
Turquie			x	
Tuvalu <sup>&lt;1&gt;</sup>			x	

<u>État Membre</u> -	<u>Transposées</u>	<u>Non transposées</u>	<u>Pas de réponse</u>	<u>Accusé de réception de la lettre de l'Administrateur</u>
Uruguay	x			
Vanuatu			x	
Venezuela			x	